#### COMMISSION EUROPÉENNE

#### EMPL/00747/16 - FR

C.A. 889/16

Principales conclusions de la 349<sup>e</sup> réunion de la commission administrative

**SECRÉTARIAT – 10.3.2017** 

**Original: EN** 

## COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR LA COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

### **Principales conclusions**

### du forum de réflexion de la commission administrative sur le principe d'assimilation des faits

et

## de la 349<sup>e</sup> réunion de la commission administrative

### Bruxelles, du 13 au 15 décembre 2016

## PRINCIPALES CONCLUSIONS DU FORUM DE REFLEXION SUR L'ASSIMILATION DES FAITS DU 13 DECEMBRE 2016

Les experts nationaux des États membres prennent note du rapport sur le principe d'assimilation des faits produit par FreSsco (962/16). Les experts nationaux participent activement à une discussion sur les thèmes suivants:

- la jurisprudence de la CJUE relative au principe d'assimilation;
- la détermination du champ d'application et des limites du principe d'assimilation des faits:
- la différence entre les articles 4 et 5 du règlement (CE) n° 883/2004;
- les prestations liées aux salaires, les prestations en espèces et l'assimilation des revenus;
- la différence entre l'application des articles 5 et 6 du règlement (CE) n° 883/2004 et l'application de la décision n° H6.

# Principales conclusions de la $349^{\rm E}$ reunion de la commission administrative des 14 et 15 decembre 2016

#### A. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour (note C.A. 886/16REV) est adopté tel quel.

#### B. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la 347<sup>e</sup> réunion de la commission administrative des 20 et 21 juin 2016 est approuvé en (BG, CS, DA, DE, EL, EN, ES, ET, FI, FR, HU, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, SV, HR) (C.A. 364/16).

#### C. COMMUNICATIONS ET QUESTIONS

La présidence communique des informations sur la proposition de révision de la directive sur le détachement de travailleurs.

Le secrétariat annonce aux délégations que la proposition de révision des règlements de l'UE sur la coordination des systèmes de sécurité sociale [COM(2016)815] a été adoptée par la Commission le 13 décembre 2016.

#### I. POINTS POUR APPROBATION/NOTIFICATION SANS DISCUSSION

La commission administrative approuve sans discussion les points suivants:

- a) la nomination des membres des groupes ad hoc créer pour définir les données à échanger par voie électronique (C.A. 242/16REV); cela inclut les nominations et changements communiqués par certaines délégations après la date de publication de la note;
- b) le rapport sur le document portable S1 (C.A. 736/16REV), sous réserve de clarifications techniques réclamées par une délégation;
- c) le rapport sur les pensions de vieillesse, de survie et d'invalidité transfrontières (C.A. 737/16REV);
- d) l'amélioration du questionnaire statistique relatif aux pensions de vieillesse, de survie et d'invalidité transfrontières (C.A. 737/16REV);
- e) le nouveau questionnaire statistique sur les prestations de maternité et de paternité assimilées (C.A. 738/16), sous réserve d'une clarification technique réclamée par une délégation;
- f) les coûts moyens des prestations en nature pour 2014 et 2015 (C.A. 894/16);
- g) la situation des créances au 31 décembre 2015 entre les institutions de sécurité sociale des États membres (C.A. 786/16REV).

#### II. RECOUVEMENT DES PENSIONS VERSEES EN TROP

Les délégations prennent note du rapport FreSsco sur le recouvrement des pensions versées en trop (C.A. 958/16).

#### III. RAPPORT DU GROUPE AD HOC SUR LE RECOUVREMENT

Les délégations conviennent que le rapport du groupe ad hoc sur le recouvrement est conforme au mandat établi par la commission administrative en ce qui concerne l'évaluation du rapport sur le recouvrement. Les délégations sont invitées à appliquer efficacement les mesures de recouvrement (notamment en utilisant le DES pertinent).

# IV. RAPPORTS STATISTIQUES SUR LA COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE SOCIALE Les délégations approuvent les rapports statistiques concernant:

- le document portable A1, sous réserve de clarifications techniques réclamées par quelques délégations;
- les procédures de recouvrement, sous réserve de clarifications techniques réclamées par quelques délégations et d'une modification linguistique dans la version anglaise de l'annexe II du rapport.

Les délégations prennent note du calendrier provisoire de la collecte de données statistiques en 2017 et du fait que la mise à jour des informations sur la CEAM disponibles sur le site web de la DG EMPL et via l'application mobile de la CEAM sera lancée au début 2017.

#### V. MODIFICATION DES DOCUMENTS PORTABLES

Les délégations approuvent la modification du document portable S2 exposée dans la note C.A. 925/16.

#### VI. GROUPE AD HOC SUR LES PRESTATIONS FAMILIALES

Les délégations approuvent la nomination du rapporteur du groupe ad hoc sur les prestations familiales et des autres membres de ce groupe. Les délégations prennent note des informations fournies par le rapporteur concernant le programme de travail du groupe ad hoc.

#### VII. EESSI

- a) La commission administrative prend note de l'état d'avancement du projet EESSI ainsi que des travaux et recommandations du conseil exécutif de l'EESSI et de la commission technique présentés par leur président respectif.
- b) Le directeur de la direction D de la DG EMPL donne un aperçu des principaux projets pour la mise en œuvre de l'EESSI en décrivant la stratégie de service et de soutien opérationnel prévue pour l'EESSI en vue de la livraison de la version prête à entrer en production et au-delà, notamment en ce qui concerne l'application RINA après la période de transition.
- c) La commission administrative approuve la clôture de la phase pilote 3 et l'ouverture des travaux sur la version prête à entrer en production.
- d) Les délégations prennent note des modifications proposées pour la décision E1 concernant le lancement des échanges électroniques via l'EESSI, telles que décrites dans la note C.A. 924/16. Les délégations sont invitées à formuler des observations écrites sur le projet de texte, qui sera révisé à la lumière des commentaires reçus, puis ensuite soumis pour approbation au moyen d'une procédure écrite.
- e) Les délégations approuvent le mandat des partenaires de l'essai externe pour la livraison de la version prête à entrer en production, joint à la note 923/16REV2.
- f) La commission administrative approuve 27 cas de figure et donne son accord conditionnel au cas de figure 19, sous réserve des résultats des simulations, comme indiqué dans la note C.A. 926/16.
- g) Les délégations discutent également de l'échange de données dans des cas très sensibles et sont invitées à fournir des précisions sur les types de cas qu'elles jugent difficiles à traiter, sur les mesures relevant de leur législation nationale qui sont appliquées pour protéger la vie privée et sur le volume anticipé de ces cas qui devraient faire l'objet d'un échange via l'EESSI.

#### VIII. NOUVEAU REGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les délégations prennent note d'une présentation de la DG JUST sur le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) et ses répercussions potentielles sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.

# IX. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE A JOUR DES INFORMATIONS SUR LE SITE WEB DE LA COMMISSION CONCERNANT LES INSTITUTIONS NATIONALES CHARGEES DE DELIVRER LES DOCUMENTS PORTABLES A1

Les délégations sont informées des modifications prévues du site web de la Commission <a href="http://europa.eu/youreurope/citizens/national-contact-points/index\_fr.htm">http://europa.eu/youreurope/citizens/national-contact-points/index\_fr.htm</a>, qui permettront aux citoyens et aux employeurs de connaître l'autorité nationale de chaque État membre qui est compétente pour la délivrance du document portable A1. Les délégations sont invitées à faire part des modifications finales et corrections éventuelles à apporter aux informations présentées dans la note C.A. 896/16 d'ici la fin de l'année.

# X. SUIVI DES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 2 JUIN 2016 SUR LE RAPPORT REDIGE PAR LE GROUPE AD HOC SUR LES QUESTIONS DE DETACHEMENT

La commission administrative engage des discussions sur les projets de propositions suivants visant à mettre en œuvre les recommandations du **groupe ad hoc sur les questions de détachement**:

- a) modification de la décision n° A1 relative à la procédure de dialogue et de conciliation;
- b) modification de la décision n° A2 concernant l'interprétation de l'article 12 du règlement (CE) n° 883/2004;
- c) nouvelle recommandation A1 concernant la délivrance du document portable A1;
- d) information mutuelle sur les caractéristiques d'authentification du document portable A1;
- e) modification du document portable A1.

Les délégations se livrent à une discussion constructive et sont encouragées à envoyer des commentaires par écrit (séparément pour chaque proposition). Les propositions de modification des décisions n° A1 et n° A2 ainsi que la proposition de recommandation A1 seront discutées plus en détail lors de la réunion du groupe de travail de la commission administrative du 14 mars 2017.

#### XI. QUESTIONS SOUMISES AU COMITE DE CONCILIATION ET DECISIONS DUDIT COMITE

En ce qui concerne le **comité de conciliation**, les autorités autrichiennes font le point sur le suivi de l'affaire CB – 4/15 concernant un différend entre les autorités **hongroises** et **autrichiennes**. Les deux parties attendent l'issue de l'affaire C-527/16, Alpenrind, pendante devant la CJUE concernant de cette matière.

Les délégations **belge** et **polonaise** présentent une demande conjointe de renvoi devant le comité de conciliation par la note C.A. 912/16 concernant l'exigence d'activités substantielles dans l'État d'origine, conformément à l'article 12, paragraphe 2, du règlement

(CE) nº 883/2004. Cette demande est approuvée par la commission administrative (affaire CB – 1/16).

Les délégations **belge** et **roumaine** font le point sur les documents portables A1 délivrés aux travailleurs sur un remorqueur fluvial et le différend concernant l'interprétation de l'article 11, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 883/2004. Le texte roumain de cette disposition a été corrigé (rectificatif publié au JO du 1.11.2016). Les autorités roumaines ne voyant aucune possibilité de révoquer les documents portables A1 délivrés sur la base de la version antérieure, incorrecte, de cette disposition, le différend n'est pas encore réglé.

# XII. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS DE CHOMAGE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 65, PARAGRAPHES 6 ET 7, DU REGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET A L'ARTICLE 70 DU REGLEMENT (CE) N° 987/2009

Les délégations conviennent de reporter les discussions sur ce point à la prochaine réunion de la commission administrative.

#### XIII. PLATEFORME EUROPEENNE CONTRE LE TRAVAIL NON DECLARE

Les délégations reçoivent des informations sur la plateforme européenne contre le travail non déclaré et sur les synergies possibles entre le programme de travail de cette plateforme et les activités de la commission administrative.

#### XIV. DISCUSSION ANNUELLE SUR LES FRAUDES ET LES ERREURS

Les délégations participent à la discussion annuelle sur les fraudes et les erreurs. Dans ce contexte, elles approuvent le rapport annuel sur les fraudes et les erreurs (sous réserve de clarifications mineures demandées par les délégations) et prennent note d'une présentation du rapporteur du comité de pilotage de la plateforme de lutte contre la fraude et les erreurs transfrontières en matière de sécurité sociale sur les activités du comité de pilotage menées en 2016 et sur les actions prévues en 2017. Les délégations conviennent de consulter le comité de pilotage lors de la conception du questionnaire annuel 2017 sur les fraudes et les erreurs.

#### XV. QUESTIONS CONCERNANT LA COMMISSION DES COMPTES

Les délégations sont informées de l'état d'avancement du règlement des créances historiques non contestées antérieures à l'entrée en vigueur des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009. L'échéance préalablement convenue du 19 mai 2015 est rappelée aux délégations. Les délégations sont invitées à régler rapidement les dettes non contestées ou, le cas échéant, à convenir bilatéralement d'un calendrier clair pour le paiement. Les États membres créanciers devront faire le point sur les anciennes créances d'ici le 15 février.

Les délégations approuvent également les parties I et III des lignes directrices relative à la décision n° S6 concernant la rétroactivité et la présentation des inventaires, ainsi que la recommandation relative à la proposition par un groupe ad hoc d'outils de coopération administrative à intégrer aux lignes directrices en tant qu'addendum.

# XVI. CARACTERISTIQUES DE PRESENTATION DE LA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE (CEAM)

Les délégations conviennent de reporter les discussions sur ce point à la prochaine réunion de la commission administrative.

#### XVII. MODIFICATIONS DIVERSES

Les délégations sont consultées au sujet d'une demande de la délégation polonaise relative à des modifications à apporter à l'annexe I du règlement (CE) n° 883/2004 pour tenir compte d'une allocation de naissance spéciale pour enfants handicapés. Les délégations ne formulent aucune objection concernant la demande de modification du règlement formulée par la délégation polonaise.

### XVIII. MODIFICATIONS APPORTEES A LA LEGISLATION DES ÉTATS MEMBRES

Les délégations prennent note des modifications législatives suivantes:

- dans le domaine des prestations familiales en Allemagne;
- dans le domaine des prestations de chômage au Danemark;
- dans le domaine des prestations familiales au Luxembourg.

# XIX. PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE AU COURS DU SECOND SEMESTRE 2016 ET CALENDRIER PROVISOIRE DES REUNIONS DE 2017

Les délégations prennent note des thèmes de discussion définis pour le premier semestre 2017 et du calendrier des réunions de 2017.

Les délégations prennent note du programme de travail de la présidence maltaise pour le premier semestre 2017, ainsi que des thèmes de discussion arrêtés pour le second semestre 2016 et du calendrier provisoire des réunions de 2017.

La réunion a été présidée par <u>M. Jaroslav Kováč</u>, représentant de la République slovaque, État membre qui exerce la présidence du Conseil de l'Union européenne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016.